

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 01 mars 2016 à 20 heures 00

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, BRUNED Laurent.

Absente excusée : Corinne CHAMPAGNE

Absents avant donné procuration : Mylène RAZZETTO donne procuration à Michel MALLEJAC et GARE Thierry donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Approbation du procès-verbal du 02 février 2016 :

Le maire demande l'approbation du PV du 02 février 2016. Une observation est faite sur une des délibérations.

2. Infos – décisions :

Décision 2016-0002 : Réhabilitation de la mairie – Avenant N°1 au marché de travaux de base pour le lot n°11 « agencements d'intérieur » :

Suite à la prise en compte de plus-value sur le marché de travaux de base lot 11 - titulaire du marché l'entreprise AU FIL DES BOIS, il est décidé de prendre en compte l'avenant n°01 au marché de travaux de base concernant le lot 11, soit une plus-value de 1 277.50 € HT – 1 533.00 € TTC.

Décision 2016-0003 : Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Toulouse :

Considérant que la commune souhaite contracter une ouverture de crédit (ligne de trésorerie interactive) pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie (notamment du fait que les impôts et les subventions sont encaissés en différé), et au vu des offres proposées, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 €. La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

3. Urbanisme – approbation de la vente de la parcelle à Nexity :

Madame le maire expose à l'assemblée la lettre d'intention de Nexity – Ensemble urbain sis 56 avenue Maurice Bourguès-Maunoury 31200 Toulouse - en date du 29 janvier 2016 dans le cadre de l'opération que souhaite réaliser la commune au cœur du village sur le terrain communal limitrophes aux écoles. La société Nexity promoteur immobilier a fait une proposition commerciale et urbanistique qui correspond aux attentes de la commune en matière d'aménagement du territoire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'achat d'une partie de la parcelle B7 pour une superficie de 15 170 m² pour un montant de 275 335.00 € net vendeur (soit 18.15€/m²). Elle demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer le sous-seing privé, l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier concernant cette transaction immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) accepte la proposition de la Sté Nexity pour une partie de la parcelle B7 (15 170 m²), et autorise Madame le maire (ou son adjoint en cas d'empêchement) à signer le sous-seing privé, l'acte de vente et toutes les pièces afférentes au dossier pour une partie de la parcelle B7 (15 170 m²) à Nexity pour un montant de 275 335.00 € net vendeur (18.15€/m²).

4. Urbanisme – Cession terrain rue du Charron :

Exposé des visas :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 février 2016 n°2016-0002 désaffectant et déclassant la parcelle B 974 d'une superficie de 50 ca située rue du Charron du domaine public ;
- Vu l'avis des domaines en date du 18 décembre 2015 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 1400 € HT soit 28€/m² ;
- Vu la demande d'acquisition présentée par Md ICART-MERLE Jeanine en date du 09 octobre 2015 ;
- Vu le courrier de Mr POLICE et Md SAVIGNY en date du 24 février 2016 ;

Exposé des motifs :

- Considérant que Md ICART-MERLE vend la maison (parcelle B970) attenante à la parcelle B974 à Mr POLICE et Md SAVIGNY ;
- Considérant que les parcelles B974 et B970 paraissent indissociables du fait que la parcelle B974 a été englobée à tort et clôturée par le particulier avec la parcelle B970 ;
- Considérant que Mr POLICE et Md SAVIGNY ont par courrier demandé à la commune de leur vendre la parcelle B974 d'une superficie de 50 ca pour un montant de 1400 € HT en lieu et place de Md ICART-MERLE ;
- Considérant qu'afin de finaliser la cession de parcelle B974 d'une superficie de 50ca, il y lieu de fixer le prix de vente ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle à Mr POLICE et Md SAVIGNY en lieu et place de Md ICART-MERLE pour un montant de 1400 € HT, les frais d'acte pourront être à la charge de l'acquéreur. Elle demande aussi à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de vente de la parcelle B974 de 50 ca à 1400 € HT, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. La parcelle sera vendue à Mr POLICE et Md SAVIGNY en lieu et place de Md ICART-MERLE et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

5. Finances – Vote du compte de gestion et compte administratif 2016 - budget communal et budget annexe photovoltaïque :

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 pour le budget communal et le budget annexe photovoltaïque sont votés à l'unanimité (voir annexes).

6. Finances – Indemnités de fonctions :

Exposé des visas :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014 n°2014-017 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations spéciales ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 n°2014-033 modifiant l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal avec délégation voirie ;

Exposé des motifs :

- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction au taux plafond fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le maire peut demander à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal autorisé ;

Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité de conserver son indemnité de fonction au taux voté lors de la séance du 03 avril 2014, soit un taux inférieur au taux maximal autorisé (30% de l'indice 1015). Les taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1015 resteront inchangés pour les adjoints et conseillers municipaux avec délégations spéciales dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à conserver son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal autorisé soit 30% de l'indice 1015. Les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits à l'article 6531 du budget communal et payés mensuellement ;

7. Finances – aménagement devant la mairie – demande de subvention au Conseil Départemental :

Exposé des visas :

- Vu la mise en concurrence lancée en procédure adaptée pour l'aménagement extérieur devant la mairie ;
- Vu les offres suivantes proposées :

Pépinières NICOLA – 31390 Peyssies – arbustes divers	1 196.36 € HT	soit	1 316.00 € TTC
Eurl PRONET – Lacomère – 31390 Salles sur Garonne – bordures acier galvanisé, paillis, géotextile ...	1 194.00 € HT	soit	1 432.80 € TTC
CEMEX – agence de Salles – 31390 Salles sur Garonne – galets, pouzzolane ...	1 630.19 € HT	soit	1 956.23 € TTC
Soit un montant total de	4 020.55 € HT	soit	4 705.03 € TTC

Exposé des motifs :

- Considérant que suite à la réhabilitation des locaux de la mairie pour la mise en accessibilité, l'extérieur de la mairie a été abîmé et il y aurait lieu de le re-paysager ;
- Considérant que la commission fleurissement a été associée à chaque étape dans le choix et la mise en œuvre de ce projet ;

Madame le Maire propose de valider le projet d'aménagement extérieur devant la mairie et de retenir les entreprises Nicola, Pronet et Cemex telles que décrites ci-dessus. Elle propose également de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour un montant de 4 705.03 € TTC afin d'aider la commune à financer ce projet ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner le projet d'aménagement concernant l'extérieur de la mairie et de retenir les entreprises Nicola, Pronet et Cemex comme précitées. Il sera déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la commune à financer ce projet sur un montant de 4 705.03 € TTC. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

8. Finances – Opération groupée d’audits énergétiques des bâtiments publics proposée par le Pays du Sud Toulousain – convention :

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune a été informée de la réalisation d’audits énergétiques sur les bâtiments publics dans le cadre d’une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain. Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d’un marché unique et de devenir le commanditaire de l’opération, en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Madame le Maire rappelle que, les financements que l’on peut solliciter pour cette prestation correspondant à 70 % du montant TTC. La participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 30 % du prix total TTC.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que ce soit du marché.

Madame le Maire propose :

- D’engager les diagnostics sur les bâtiments suivant : Presbytère
- De déléguer au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le Pays du Sud Toulousain et la commune et dont le Maire donne lecture.
- De participer financièrement à l’opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné.
- D’autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité décide d’approuver la convention à intervenir qui délègue au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé, et décide de participer financièrement à l’opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné. Madame le Maire est autorisée à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

9. Jeunesse – Convention avec la maison des jeunes de Carbonne pour l’accueil périscolaire des enfants de la commune :

Exposé des motifs :

➤ Considérant le projet initié et conçu par l’Association « Maison des Jeunes et de la Culture de Carbonne », conforme à son objet statutaire, et consistant à « favoriser l’autonomie et l’épanouissement des personnes, permettre à tous d’accéder à l’éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d’une société plus solidaire » (article 2 des statuts de l’association) et considérant que « la MJC peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d’installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif, économique... A l’écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales » (article 5 des statuts de l’association),

Considérant que le projet ci-après présenté par l’Association participe à la politique publique d’accueil périscolaire des enfants de la commune de LAFITTE-VIGORDANE durant les périodes scolaires et les vacances scolaires, dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse 2015-2018.

Considérant que le programme d’actions présenté par l’Association concourt à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE au bénéfice de ses habitants,

Considérant l’intérêt public local de l’activité de la MJC de CARBONNE,

Madame le maire expose à l’assemblée que le programme d’action initié, élaboré et présenté par la MJC de CARBONNE constitue un service d’intérêt économique général. La commune de LAFITTE-VIGORDANE et la MJC de CARBONNE pourraient, dans le cadre d’une convention pluriannuelle d’objectifs, formaliser les objectifs dont l’association s’assigne la réalisation grâce à l’aide financière et matérielle que lui apporterait la commune de LAFITTE-VIGORDANE.

La présente convention aurait pour objet de définir le champ d’application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chaque partie. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 années civiles commençant à courir le 1^{er} janvier 2016 pour s’achever le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé de sa Présidente et après discussion, décide à l’unanimité d’établir une convention pluriannuelle d’objectif, à effet du 1^{er} janvier 2016, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Carbonne afin de définir le champ d’application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chacune des parties et autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

10. Questions diverses – retour travail des commissions :

Rapports votés pour la commune :

Lors de la dernière commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention de 1 290.00 € a été votée pour l’acquisition d’un plateau de coupe et d’une balayeuse pour les services techniques.

Fontaine : maison côté du Tilleul.

Les nouveaux propriétaires de la maison au 3 côté du Tilleul, souhaitent rénover la fontaine-puits (le Calvaire) à l’entrée de leur habitation. Après discussion, il leur sera demandé de nous indiquer par courrier ce qu’ils souhaitent faire exactement, soit plus de détails.

- **Clôture médiathèque :**

Pour des raisons de coût d'entretien (problème de racines des pins parasols sous fondation du mur) il y aurait lieu de modifier la clôture de la médiathèque – cette éventuelle modification sera intégrée dans le projet EVS.

- **AMAP (Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) :**

Les AMAP sont des partenariats solidaires entre des paysans et les familles qu'ils nourrissent, afin de permettre le maintien d'une agriculture de qualité, génératrice d'emploi au sein des fermes locales, garantissant au consommateur des produits sains et de grande qualité gustative. L'AMAP du Volvestre sera présente pour les distributions de paniers, le mardi de 18h30 à 19h30 à la médiathèque de Lafitte-Vigordane. Pour tout contact et inscription : Cécile et Thomas FAURE 31420 Terrebasse 05.61.98.66.20 et Christophe CAPDEVIELLE 06.89.21.23.51.

- **Chantier jeunes :**

Un chantier jeunes, réservés aux jeunes Lafittois, pour la rénovation du lavoir du village a été mis en place. La MJC de Carbonne et l'Association les Fous du Bois sont partenaires du projet. Ce chantier se déroulera sur une semaine aux prochaines vacances scolaires.

- **Borne de recharge électrique :**

Le Conseil Départemental mets en place des bornes de recharge électriques destinées aux véhicules électriques dans les communes qui en feraient la demande. Ces bornes pourront être subventionnées à hauteur de 80%. La commune de Lafitte-Vigordane va se positionner sur ce programme dans le cadre de la future zone d'activité de la Chapelle.

Séance levée à 22 heures 30